

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 6 mars 2017

Résultat du vote

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Gérard ARBOR à Patrick FALCON

OBJET : REHABILITATION DES LOCAUX
TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU FOND D'INVESTISSEMENT PUBLIC
LOCAL

CONSIDERANT les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017, traduisant la volonté de l'Etat de poursuivre les mesures engagées en 2016 afin de soutenir l'investissement public local. Une enveloppe d'1.2 milliard d'euros est mobilisée au plan national :

- 600 M€ sont consacrés à de **grands** projets d'investissement
- 216 M€ sont dédiés au financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité
- 380 M€ viennent majorer, comme en 2016 la DETR gérée par les préfets de département

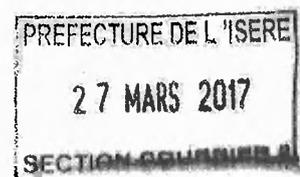
CONSIDERANT que les deux premières enveloppes représentent un total de 92.3 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes qui devront être engagés en 2017.

La 1^{ère} enveloppe : soutien aux grands projets d'investissement (69.6M€ dont 17.7 M€ pour les Pactes métropolitains d'innovation).

Toutes les communes et EPCI à fiscalité **propre** du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe.

La nature des projets éligibles : Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- **La rénovation thermique :** travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités ;
- **La transition énergétique :** projets apportant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique en complément des aides apportées par le fond créé par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et des « prêts transition écologique et croissance verte » de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **Le développement des énergies renouvelables :** travaux ayant pour objet le développement des énergies renouvelables ;
- **La mise aux normes et sécurisation des équipements publics :** mise aux normes de bâtiments des collectivités locales dont la mise en accessibilité des ERP et sécurisation des écoles et autres sites sensibles (accès...) ;
- **Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité :** projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, par exemple les projets de « plateforme » de la mobilité
- **Le développement d'infrastructures en faveur du logement :** projets d'infrastructures en cohérence avec les efforts de création de logements ;
- **Le développement du numérique et de la téléphonie mobile :** Projets de développement du numérique et de la téléphonie inscrits dans le cadre du plan « France très Haut Débit » pour réduire les zones blanches ;
- **Les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants :** équipements publics liés à l'accroissement de la population et, en particulier, la construction de logements ou d'équipements rendus nécessaires par l'accueil de migrants.



La 2^{ème} enveloppe : financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité (22.7 M€)

Sont éligibles à cette 2^e enveloppe, les EPCI et communes membres d'un EPCI ayant signé un contrat de ruralité avec l'Etat avant le 30 juin 2017.

Les subventions attribuées financent la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre l'Etat et l'EPCI et qui présentent une maturité suffisante.

Les services de l'Etat devront engager l'intégralité des autorisations d'engagement avant le 31 décembre 2017.

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

ATELIERS COMMUNAUTAIRES
Plan de financement

DEPENSES		Montants EUR HT
TRAVAUX		567 258,77 €
GROS ŒUVRE		29 457,49 €
CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE ISOLATION		144 441,00 €
MENUISERIES EXTRIEURES		6 420,00 €
MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PANNEAUX		34 493,90 €
ELECTRICITE INTERIEURE		37 136,01 €
PLOMBERIE		5 998,28 €
PLAQUES DE PLATRE		15 607,70 €
CARRELAGE - FAIENCE		5 828,50 €
PEINTURE		21 880,00 €
PHOTOVOLTAIQUE - COUVERTURE		180 058,00 €
TERRASSEMENT		48 827,50 €
DIVERS ET IMPREVUS		37 110,39 €
HONORAIRES		67 373,00 €
ARCHITECTE		64 975,00 €
SPS		2 398,00 €
COUT TOTAL		634 631,77 €

RECETTES		
DEPARTEMENT	17,900%	113 600,00 €
ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	3,939%	25 000,00 €
ETAT	25,000%	158 657,94 €
AUTOFINANCEMENT	53,161%	337 373,82 €
TOTAL	100,00%	634 631,77 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à redéposer une demande de subvention pour le programme de réhabilitation des ateliers communautaires selon le plan de financement proposé.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 14 mars 2017,

Le Président

Denis SEJOURNE

